

L'élargissement du traité OHADA et du traité CIMA : un impératif économique pour l'Afrique

« Un droit harmonisé et unifié », les pères fondateurs du droit africain de l'est à l'ouest, du nord au sud en ont rêvé. Les Etats ont aujourd'hui la possibilité de le rendre effectif grâce notamment à l'article 53 al 1^{er} du traité instituant l'OHADA ou à l'article 60 al 1^{er} du traité CIMA qui prévoient l'élargissement.

L'Union africaine, dont l'un des objectifs majeurs est de mettre en place au niveau du continent les instruments d'une paix durable et d'un décollage économique en est parfaitement consciente et le déclare solennellement dans l'article 3-c de son acte constitutif et à chaque fois qu'elle en a l'occasion.

Cette volonté considérée depuis l'époque de l'OUA (Organisation pour l'unité africaine) comme un vœu pieux ne l'est plus depuis qu'en 1995 et 1996, plusieurs Etats africains ont décidé de rendre effective leur coopération juridique et économique en adoptant des règles communes en matière d'assurance (CIMA) et en matière de droit des affaires (Ohada) entre autres.

Si ces Etats ont réussi ce que la colonisation en plus d'un siècle n'est pas parvenue à faire, c'est bien que les choses ont mûri lentement, la logique d'intégration régionale a fini par s'imposer d'elle-même comme la seule voie crédible pour des investisseurs en quête de stabilité.

L'harmonisation du droit sur une zone géographique large permet en effet aux investisseurs d'envisager l'espace de façon innovante.

Cette nouvelle vision qui veut que ce qui est juridiquement possible à Bamako l'est également à Brazzaville permet aux investisseurs de ne se consacrer qu'au choix capitalistique pour se déterminer en faveur de tel ou tel pays et surtout d'utiliser partout le même savoir faire et parfois le même support.

Mais ce que l'on voit peut-être moins et qui est tout aussi déterminant, c'est l'apport des accords d'intégration régionale sur le plan de la paix et de la pérennité des relations inter étatiques et entre les Etats et les investisseurs.

Il est évident en effet que l'identité d'intérêts entre plusieurs Etats, ainsi qu'entre différents investisseurs localisés dans différents pays comme les antagonismes et favorise la logique d'intégration régionale, laquelle conduit à l'éclosion de groupes non plus nationaux comme on voit aujourd'hui mais inter-nationaux, c'est à dire avec une complémentarité dans la chaîne de production ; par exemple, il sera plus aisé pour une entreprise de produire du coton au Mali, mais de le transformer à Mombassa pour profiter d'une infrastructure portuaire plus performante, faisant ainsi la jonction entre les « deux » Afriques, celle de tradition anglo-saxonne et celle francophone, qui dans les faits déjà aujourd'hui ne font qu'une, mais avec un volume d'échanges trop faible du fait de l'absence d'un cadre macro-économique dédié.

Cette interpénétration économique est facteur de concorde entre les nations car ces entreprises qui seront de plus en plus nombreuses auront tout intérêt à la conservation de la paix, considération dictée par leur propre intérêt patrimonial, car désormais toute rupture dans la chaîne de production aura un coût immédiat pour l'entreprise.

L'autre argument à prendre en compte et qui donne une véritable dimension humaniste au projet d'intégration régionale est sa dimension totalement hors d'espace

En effet, aujourd'hui, un étudiant formé au droit unifié à Amiens, Kinshasa, Abidjan, Kigali ou au Caire peut demain exercer dans n'importe lequel de ces pays sans être obligé de s'adapter et cela est également vrai pour les salariés qui peuvent changer de pays sans perdre de leurs compétences grâce à l'harmonisation.

Le traité OHADA et le traité CIMA ont en outre fait la preuve de leur efficacité partout où ils sont aujourd'hui en vigueur ; ces traités devenus majeurs ont résisté à l'épreuve du temps et mûri au gré des réunions et des travaux d'experts et praticiens africains.

Les Etats (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Conakry, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad et Togo) régis aujourd'hui par le traité Cima et / ou le traité OHADA réalisent des performances difficilement imaginables il y a seulement 15 ans ; nous sommes passés d'un marché artisanal à un marché structuré et performant.

Ces traités qui ont pour objectif dans le domaine des assurances pour la CIMA, et dans celui du droit des affaires hors assurance pour l'OHADA de garantir la sécurité juridique et financière des investissements mais également des consommateurs, ont réussi à atteindre leur principal objectif : la promotion d'un environnement légal et réglementaire propice au développement des affaires et à une intégration régionale réussie.

Le Traité OHADA et le Traité CIMA ont réussi à réaliser cet objectif grâce entre autres à la mise en place d'outils de régulation supra nationaux, véritable gage de sécurité pour les investisseurs, qui ne dépendent plus de l'arbitraire des Etats, comme cela était malheureusement trop souvent le cas, avant l'adoption de ces normes.

Ces législations nouvelles sont venues également combler des lacunes et / ou corriger des abus, voire clarifier des pratiques de droits nationaux qui de toutes les façons méritaient d'être évaluées, plus de 40 ans après les indépendances ; en effet, beaucoup des textes hérités de la colonisation n'étaient plus adaptés à une Afrique moderne, et contrairement à ce qu'affirment parfois certains néophytes, ce droit nouveau n'est pas la copie conforme du droit français, il est dans certains cas plus audacieux, plus ouvert et plus moderne.

L'équilibre atteint aujourd'hui par un marché assaini reste pourtant fragile, un rien peut faire « gripper » la machine ; c'est pourquoi, la question de la pérennité et de l'élargissement des traités CIMA et OHADA est plus que jamais d'actualité.

Ceux qui, comme moi, ont connu le marché africain avant l'entrée en vigueur des traités Cima et OHADA savent à quel point ceux - ci ont été salutaires pour l'Afrique ; les décisions fantaisistes des tribunaux, l'incurie des dirigeants, les arrangements entre amis, hier monnaie courante, sont aujourd'hui des souvenirs d'un temps révolu.

C'est peut - être pour cela aussi que nous appelons encore aujourd'hui à un véritable élargissement de ce dispositif aux pays comme la République démocratique du Congo, le Kenya, Rwanda, Burundi, Ouganda,etc.

Si on peut déplorer la multiplication des organismes régionaux à caractère économique dans un contexte où un regroupement au sein d'une agence pour l'intégration de l'économie africaine, directement rattachée à l'Union africaine ferait plus « sens » politiquement, on peut néanmoins saluer le travail colossal entrepris aussi bien au sein de la Cima que dans l'OHADA.

Ces deux organismes ont démontré, si besoin était, que l'Afrique est capable d'assumer son destin avec une technicité et des compétences avérées qui n'ont rien à envier aux économies occidentales rompues au libéralisme.

Le risque en cas de non - élargissement aussi bien de l'OHADA que de la CiMA est encore une fois une perte d'efficacité pour des entreprises qui sont obligées de s'adapter et de modifier leurs instruments juridiques à chaque fois qu'elles dépassent une frontière, au lieu justement de mutualiser les expériences et les outils, sans parler du manque d'attractivité.

Les pays non membres risquent de continuer à cumuler des handicaps, comme le démontre notre description des années 90, à l'époque où ni la CiMA, ni l'OHADA n'existaient.

C'est justement pour éviter une Afrique à « deux vitesses » que nous sommes un certain nombre à demander, afin d'avoir un corpus juridique complet et cohérent au service du progrès économique et humain en Afrique, un élargissement et une harmonisation des textes existants.

Il est nécessaire, à défaut d'un organe unique de pilotage de l'économie africaine, d'instaurer plus de synergie et de coordination entre les différents acteurs dans l'intérêt exclusif de l'économie africaine et des Africains.

Il faut en effet se rendre à l'évidence : aujourd'hui, les lois du marché sont implacables.

Les pays CIMA et OHADA seront, c'est indéniable, plus compétitifs que les autres en matière de progrès économique grâce à la démarche d'intégration régionale.

Vouloir une autre voie, c'est simplement aller à contre - courant des réalités économiques et prendre le risque d'un repli identitaire qui s'accommode mal des exigences du libéralisme économique, seul cadre d'exercice possible. Ce mouvement d'intégration sera multiforme et se traduira dans toutes les thématiques qui touchent le développement et les activités humaines, des projets innovants et utiles comme l'Ohada des télécoms, en cours d'élaboration, sont là pour témoigner de cette dynamique

De toute façon, les acteurs majeurs du marché africain, voire d'autres investisseurs institutionnels, n'iront pas « s'aventurer » dans des expérimentations juridiques incertaines, maintenant qu'ils ont vu

la mise en œuvre positive de la CIMA et de l'OHADA et qu'ils ont payé le prix fort pour l'assainissement d'un marché aujourd'hui attractif, même s'il reste à réaliser des progrès pour parfaire des traités, par nature toujours perfectibles.

Quoiqu'il en soit, l'intégration régionale en Afrique est la seule vraie réponse au défi de la mondialisation.

Herman MBONYO LIHUMBA
Enseignant à l'Université de Kinshasa et à l'Université de Picardie
Consultant en assurances et spécialiste de la CIMA